

Revision du

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOISSONS

Une histoire d'avenir !

5.1 Plan de zonage complet

Modification n°1 du PLU de Soissons approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023

Estace Ville

Légende

Limite de commune

Zonage

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme

Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme

Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Périmètre de constructibilité limité au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Cône de protection visuelle à protéger au titre de l'article R.151-39 du Code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme

Espace paysager à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Corridor écologique à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Voie de circulation douce à protéger au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme

Périmètre de la zone des effets létaux Z1

Périmètre de la zone des effets irréversibles Z2

LISTE DES EMPLACEMENT RESERVES

DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE OU EMPRISE
1 Extension de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes	Commune	1470 m²
2 Espaces verts. Promenade, jonction av. du général de Gaulle	Commune	626 m²
3 Sente de l'Abreuvoir		
3 Extension de l'hôpital	Commune	6300 m²
4 Franchissement aval de l'Aisne. Jonction rond-point du Mail, av. de Coucy	Commune	7560 m²
5 Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1800 m²
6 Voie nouvelle étang Charlemagne	Commune	2580 m²
7 Aménagement de la rue Saint-Lazare	Commune	1317 m²
8 Aménagement de l'avenue de Reims	Commune	987 m²
9 Ecole	Commune	11920 m²

Zones urbaines

Zones d'habitat

Zones agricoles et naturelles

UCV

UE

UF

UG

UH1

UH2

UI

UJ

UM

UR

URh

UT

AU

AUH

A

N

La zone **UCV** concerne le centre-ville. elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités qui en sont le complément normal.

La zone des grands équipements **UE** comprend les grands équipements (hôpital, gendarmerie, principaux équipements scolaires, etc...). Un sous-secteur **UEj** regroupe les espaces verts urbains et agricoles.

La zone de Faubourg **UF** est une zone mixte comprenant de l'habitat individuel et collectif, et des activités.

Le sous-secteur **UFih** correspond à la partie inondable de la zone UF soumis à la servitude du champ captant de l'hippodrome

Le sous-secteur **UFg** correspond au secteur concerné par l'OAP « Gare »

La zone **UG/ UGa** correspond au site du Parc Gouraud.

La zone **UH1** concerne des quartiers d'habitations de densité faible à moyenne, généralement sous forme de maisons individuelles dont le parcellaire, de taille variable, est peu organisé

La zone **UH2** concerne les quartiers d'habitat individuel organisé. Le sous-secteur **UH2h** correspond à la zone soumise à la servitude du champ captant de l'hippodrome. Le sous-secteur **UH2*** à pour vocation l'accueil de terrains familiaux locaux.

La zone **UI** correspond aux zones d'activités industrielles existantes sur le territoire de Soissons. Le sous-secteur **Uie** (ZAC et Entrepôts) est composé d'un secteur à plan masse. Le sous-secteur **Uig** correspond au projet du pôle gare.

La zone **UJ** correspond au pôle culturel et touristique de Saint-Jean-des-Vignes

Ancien domaine abbatial de St Médard, témoignage du rayonnement culturel et religieux de Soissons à l'époque mérovingienne.

La zone **UR**, à dominante habitat, délimite les résidences composées d'immeubles collectifs. Le sous-secteur **URh** correspond à la zone soumise à la du champ captant de l'hippodrome. Deux sous-secteurs sont en cours de renouvellement urbain (PRU) font l'objet d'une opération particulière d'aménagement : Presles **Urp** et Chevreux **URc**.

La zone **UT** intéresse exclusivement les zones d'activités tertiaires et commerciales. Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Le secteur **UTPM** est spécifique au secteur commercial du Parc des Moulins

La zone **AU**, peu ou non équipée, a pour vocation d'accueillir à court ou moyen terme l'urbanisation future de la commune sous forme d'opérations mixtes

La zone **AUH** est constituée par une partie de l'ancien site industriel Zickel Dehaire ou l'objectif est la réalisation d'un programme de logement. Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation « Gambetta – Arquebuse – Reims »

La zone **A** correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qu'il convient de préserver de toute urbanisation

La zone **N** est consacrée aux parties du territoire communal préservées de l'urbanisation.

La zone **N** comprend quatre sous-secteurs :

- **Na** : sites archéologiques
- **Ni** : activités dans la zone PPRI (zone orange)
- **Nj** : secteurs spécifiques de jardins familiaux à préserver
- **Ns** : qui correspond à des sites naturels accueillant des équipements sportifs et de loisirs existants ou à créer

1:5 000